



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/142

**INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE DEPASSER**

**Rue du Bois à ESTAIRES (59940).
Du lundi 22 août au vendredi 21 octobre 2022
De 7h00 à 17h00**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Vu la demande formulée par Monsieur DESMARETZ de la société GRDF pour la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL sis rue de la Meuse à CALONNE RICOUART (62470).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser le raccordement sur le réseau de gaz rue du Bois à ESTAIRES (59940).

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 août 2022 au vendredi 31 octobre 2022 de 07h00 à 17h00, Rue du Bois à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit :

Interdiction de stationner au droit des travaux

Restriction sur section courante

Alternat par feux tricolores

Limitation de la vitesse à 30 Kms/h

Interdiction de dépasser

Empiètement sur chaussée

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 08 juillet 2022
Pour le maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothee BERTRAND**



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire